



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 avril 2021 – 20h30

Lieu de réunion : Espace André Barrau

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CHAUVEAU Jean Pierre, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, RIVES Jean Marc, SANZ Julien, WHERLE Laurie.

Pouvoirs : Mme SALVAT de NIORT Eliane donne pouvoir à Mme DELPAS Corinne, Mr CASTAN Gautier donne pouvoir à Mr CHAUVEAU Jean Pierre.

Date de convocation : 8 avril 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr FERANT Jean Marie est désigné comme secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion du 18 février 2021 est validé à l'unanimité.

Délibération 2021 13 – Budget Commune - Vote des taxes

Vu la réforme de la taxe d'habitation qui induit que cette ressource n'est plus perçue par les communes,

Considérant que cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu le taux départemental qui s'établit à 29.91%,

Vu que le transfert d'équilibre des ressources communales est assuré par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (dû au transfert de la part départementale de TFPB – communes surcompensées) d'un montant de 394 446€ à déduire du produit attendu pour la commune de Soual,

Le Conseil Municipal décide d'approuver les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxes	Taux 2021
Foncière (bâti)	50.85%
Foncière (non bâti)	63.52%

Décision prise à l'unanimité

Délibération 2021 14 – Budget Assainissement – Terme variable de la redevance Assainissement

Le Conseil Municipal décide d'approuver le terme variable d'assainissement à 1.10€ par m3 consommé (basé sur la consommation d'eau) à partir du prochain relevé général qui sera effectué par le Syndicat d'Adduction d'Eau du Pas du Sant (juillet 2021).

Décision prise à l'unanimité

Délibération 2021 15 – Budget Assainissement – Participation au financement de l'assainissement collectif

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

JA

Vu la délibération 2018 33 qui précisait les termes de raccordement au réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif à hauteur de 3000€ à compter de la date de publication de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité

Délibération 2021 16 - Approbation du budget primitif 2021 Commune

Vu le résultat de clôture de l'année 2020,

Vu la délibération en date du 18 février 2021 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2021 Commune équilibré comme suit :

1 543 371€ pour la section de fonctionnement

2 483 171€ pour la section d'investissement

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2021 17 - Approbation du budget primitif 2021 Assainissement

Vu le résultat de clôture de l'année 2020,

Vu la délibération en date du 18 février 2021 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2021 Assainissement équilibré comme suit :

177 973.55€ pour la section de fonctionnement

201 364.55€ pour la section d'investissement

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2021 18 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Emprunteur	Commune de Soual
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.87%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 29 Avril 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2021 19 – Emprunt Crédit Agricole Budget Assainissement

Mr le Maire expose à l'assemblée les différents projets d'investissements réalisés et à venir par la collectivité sur la station d'épuration de Soual. L'objectif de ces investissements est de moderniser la STEP, rendre les systèmes plus performants et moins énergivores et d'apporter des conditions de travail optimales aux agents. L'ensemble des investissements s'élève à 120 000€ environ.

Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser un emprunt de long terme pour le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1er : Le service Assainissement de la commune de Soual contracte un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Investissements

Montant : 120 000€

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 0.89% fixe

Périodicité : Echéance constante trimestrielle

Frais de dossier : 300€

ARTICLE 3 : La commune de Soual s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Soual s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2021 20 - Achat d'une parcelle à usage de parking sur la commune de Soual

Parcelle AC 386 - superficie = 105 m²- Avenue de Mazamet - Propriétaire : Mr Alexandre Savreux

Le Maire ayant exposé,

Vu le projet de la municipalité d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue de Mazamet et le souhait de conserver des places de stationnement sur cette zone pour permettre aux clients des commerces alentour d'y accéder plus facilement,

Vu les démarches engagées avec Mr Alexandre Savreux qui propose la vente de cette parcelle à l'euro symbolique,

Vu l'avant contrat signé avec Mr Alexandre Savreux formalisant un engagement des parties sur cette vente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de préciser que l'acte de vente concerne la parcelle AC 386 - superficie = 105 m²- Avenue de Mazamet - Propriétaire : Mr Alexandre Savreux

- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Alexandre Savreux cède le bien au prix de 1€.

- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.

- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2021 21 – Dépôt des archives aux Archives départementales du Tarn

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait de déposer aux Archives départementales du Tarn les archives anciennes, révolutionnaires et les archives jusqu'en 1800. Il est à noter que les archives postérieures à cette date seront conservées à la commune car elles ont fait l'objet d'un classement sur place par un prestataire de service privé.

En effet, suite à la visite sur place d'Eric Montat, directeur des Archives départementales du Tarn, le 11 mars dernier, il a été établi que la commune ne dispose pas de locaux permettant une bonne conservation de ces archives, leur mise en valeur et leur sécurité.

Ainsi, est proposé au Conseil municipal de déposer aux Archives départementales du Tarn ces archives, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (art. L 212-11). Comme le stipule le Code du patrimoine, les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention.

Il est rappelé que la Commune conserve la propriété des documents déposés, tandis que les Archives départementales en assurent le classement, la conservation et la communication au public.

Les Archives départementales du Tarn pourront en assurer leur transfert dans leurs locaux situés avenue de la Verrerie à Albi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de déposer les archives de la commune aux Archives départementales du Tarn.
- autorise monsieur le Maire à signer la Convention de dépôt de ces documents aux Archives départementales.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2021 22 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service de modifier les effectifs de la collectivité.

Vu l'organisation des services scolaires et périscolaires et compte tenu des nécessités de service,
Vu l'avis en date du 04 février 2021 du Comité Technique donnant un avis favorable à l'augmentation du temps d'emploi du poste de responsable des services scolaires,

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste de responsable des services scolaires et périscolaires- à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires

Filière animation - Catégorie B - Grade : animateur

Date d'effet : 01/05/2021

- la suppression d'un poste de responsable des services scolaires et périscolaires- à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires

Filière animation - Catégorie B - Grade : animateur

Date d'effet : 01/05/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte la modification de poste telle que présentée,
- valide le tableau des effectifs,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Décisions prises à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Le 15 04 2021
Mr Ribent, Maire de Soual

